



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Un Regard sur mon Village de l'Alta-Rocca »

La Communauté de Communes de l'Alta-Rocca et l'Office de Tourisme Intercommunal « Alta-Rocca – Côte de Nacre » organisent un concours photos intitulé « **Un Regard sur mon Village de l'Alta-Rocca** ». Ce concours vise à inciter les adolescents, à partir à la découverte du territoire pour le photographe.

Article 1 : Conditions de participation

Participants :

Le concours est ouvert aux adolescents âgés de 10 à 18 ans qui résident dans l'une des 18 communes du territoire. Le participant étant mineur, il doit être impérativement inscrit par un représentant légal (Annexe 1 – Bulletin de participation). Celui-ci devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de signer le bulletin de participation et de remettre une photo oblige le participant et ses responsables légaux à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Photos :

Chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la/des photo/s présentée/s. Les photographies devront être des œuvres originales. (Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la/des photo/s).
- que dans le respect du droit à l'image de tout un chacun, aucune personne mineure ou majeure ne sera identifiable sur les photos (possibilité d'apparaître de dos, de profil perdu, ou visage non apparent).
- qu'il autorise les organisateurs du concours à stocker les photos envoyées, à les intégrer dans sa photothèque promotionnelle du territoire et à les diffuser. Dans le cas contraire, le participant au concours devra faire mention de son refus (Annexe 1 - Autorisation d'exploitation des photographies).

Les organisateurs se donnent le droit de ne pas sélectionner une image qui :

- serait hors sujet ;
- sur laquelle apparaîtrait une personne identifiable ;
- porterait préjudice à l'esprit du concours ;
- porterait préjudice à la représentation d'une personne ;

Les organisateurs assureront la présentation et la publication des photos conformes au règlement :

- pour la mise en œuvre d'une exposition temporaire.

Dénomination des photos :

Photo 1 : *nom_prénom1_Commune*

Photo 2 : *nom_prénom2_Commune*

Photo 3 : *nom_prénom3_Commune*

- Le nom et prénom devra être celui de l'enfant participant au concours.
- Le chiffre 1, 2 ou 3 permettra de numéroter les photos remises par le participant
- La commune où la photo a été prise devra être mentionnée en dernier.

Exemple : Jean Martin participe au concours avec 2 photos.

La première photo représente une porte à Conca.

La deuxième photo représente le clocher de l'église de Carbini.

Dénomination de la 1^{ère} photo : Martin_Jean1_Conca

Dénomination de la 2^{ème} photo : Martin_Jean2_Carbini

Format des photographies : jpeg/300dpi – 4Mo maximum

Fournir une définition suffisante pour une impression en vue de l'exposition photos qui suivra le concours (par exemple, pour une impression au format A4 nette et non pixellisée).

Article 2 : Thèmes

Le concours photos « Un Regard sur mon Village de l'Alta-Rocca » vise à promouvoir les atouts patrimoniaux et paysagers du territoire au travers des créations photographiques des candidats.

- Le participant au concours pourra remettre jusqu'à trois photos au maximum.

Le concours sera composé d'une seule catégorie : Les photographes amateurs âgés de 10 à 18 ans.

L'adolescent est considéré comme le photographe. Il peut être aidé d'un adulte pour prendre la photo.

Les photographies devront être accompagnées :

- du bulletin d'inscription dûment rempli ;
- de l'autorisation d'exploitation pour chacune des photographies présentées.

Article 3 : Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; le cas échéant, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Aucun réseaux sociaux n'est impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 4 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, l'auteur de la photographie ainsi que ses représentants légaux, autorisent les organisateurs à utiliser l'initiale du prénom de l'adolescent suivi de son nom pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse), ainsi que les futures opérations de promotion du territoire.

Ils devront également nous identifier sur Facebook et/ou Instagram avec @AltaRoccaTourisme et #lessentieldelacorse.

Les données à caractère personnel recueillies lors du concours photos sont collectées par la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca, responsable du traitement. Elles ont pour finalité de permettre :

- de s'assurer que les responsables légaux autorisent leur(s) enfant(s) à participer au concours ;
- d'enregistrer la participation de chaque enfant au concours photos ;
- de protéger l'œuvre photographique et la propriété intellectuelle de chaque participant ;
- d'organiser le vote et désigner les gagnants ;
- d'identifier les participants et leurs responsables légaux dans un souci d'organisation des échanges.

Les données collectées à ces fins sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation aux données vous concernant.

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur de leur cliché au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. La Communauté de Communes de l'Alta-Rocca se réserve la possibilité de divulguer l'identité du photographe (prénom et nom) ou son pseudonyme, selon son souhait, qui pourra être mentionnée sur le site internet, dans une exposition, dans la presse locale ou tout autre support de communication.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La Communauté de Communes de l'Alta-Rocca décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

La Communauté de Communes de l'Alta-Rocca se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information. Pour toute utilisation il sera mentionné le copyright sous la forme suivante : PNom (exemple : si l'auteur de la photo s'appelle Jean Martin, le copyright sera JMARTIN).

Les représentant légaux en qualité de titulaires de l'autorité parentale de leur enfant, peuvent céder les droits d'auteur de la photographie à la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca par le biais d'un contrat de cession des droits (Annexe 3 – Contrat de cession des droits d'auteur).

Article 5 : Calendrier, méthode et validation

Inscription et dépôt des photos du 15 août au 15 septembre 2021.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante : secretariat.poles@alta-rocca.com

Les participants devront renseigner :

- en objet de courriel « Concours photos 2021 »
- dans le corps du mail : nom, prénom, code postal (de l'enfant et des représentants légaux), âge de l'enfant, numéro de téléphone, titre de chaque photo ;
- en pièces-jointes, la ou les photos, correctement dénommée(s) (voir exemple Article 2) ;
- en pièce-jointes, une copie du bulletin de participation et des annexes dûment remplis et signés (ces éléments pourront aussi être téléchargés via le site web de la Communauté Communes et remplis informatiquement, ou transmis par courrier).

La participation au concours sera validée comme suit :

- respect du ou des thème(s) ;
- qualité de la photo (définition suffisante pour une impression au format A4 – poids maximum de 4 Mo) ;
- dénomination conforme (cf. Article 3) ;
- présence d'un titre pour chaque photo, dans le corps du mail de transmission : le titre pourra faire référence à l'élément présent sur la photo ; il pourra être purement descriptif, original ou poétique.

Une fois validée par l'organisateur, le participant recevra un courriel de confirmation de son inscription au concours.

Article 6 : Jury du concours et critères de sélection

Le jury est composé de techniciens et d'élus de la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca. Pour pouvoir se réunir, le jury doit être composé au minimum de 2 personnes. La décision du jury est sans appel, elle ne pourra pas faire l'objet d'un recours.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Les critères de sélection seront le respect du thème, la qualité artistique, l'originalité.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours, le règlement du concours, ou encore qu'il juge inappropriée.

Remise des prix aux gagnants et récompenses pour l'ensemble des participants au mois de septembre 2021. Une date sera communiquée aux participants ultérieurement.

La Communauté de Communes récompensera les auteurs des 3 premiers clichés retenus, par des lots d'une valeur entre 50€ et 150€.

L'ensemble des participants recevront une récompense pour leur participation au concours.

Article 7 : Prix et récompenses

Les photos des lauréats feront l'objet d'expositions qui se déplaceront dans les communes du territoire (mairies, salles des fêtes)

Article 8 : Application du règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

BULLETIN DE PARTICIPATION
AUTORISATION D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES
Concours photos - « Un Regard sur mon Village de l'Alta-Rocca » 2021

Nous soussignés,

Représentant légal 1* :

Madame / Monsieur :

NOM et Prénom :

Demeurant (adresse complète) :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Représentant légal 2* :

Madame / Monsieur :

NOM et Prénom :

Demeurant (adresse complète) :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Investi(s) de l'autorité parentale sur l'enfant - les enfants :

*NOM(S), prénom(s) et AGE des enfants participants au concours :

Bulletin de Participation

Déclarons :

- Autoriser l'enfant - les enfants ci-dessus dénommé(s) à participer au concours photos 2021 « Un Regard sur mon Village de l'Alta-Rocca »
- Avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Autorisation d'Exploitation des Photographies

Autorisation de publication dans le cadre du concours « Un Regard sur mon Village de l'Alta-Rocca »

Acceptons par la présente que les photographies puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (diffusion aux membres du jury, expositions diverses) sans que cela ne nous confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Autorisation d'utilisation à des fins de promotion touristique

Autorisons les organisateurs, à les intégrer dans sa photothèque promotionnelle du territoire et à les diffuser.

A l'exception de :

Nommer la / les photographies :

En aucun cas, le comité d'organisation ne cédera les photos à des tiers.

En cochant cette case, vous certifiez l'exactitude des informations données dans ce formulaire.

En cochant cette case, vous garantissez que chaque représentant légal* jouit du plein exercice de ses droits.

En cas de fausse déclaration pouvant donner lieu à des poursuites pour entrave à l'exercice des droits du représentant légal, la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca, représenté par son Président, ne pourra être tenue pour responsable.*

Fait à

Le (date)

SIGNATURE(S) DES REPRESENTANTS LEGAUX*

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL 1 :

En cochant cette case le représentant légal 1 fait acte de sa signature

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL 2 :

En cochant cette case le représentant légal 2 fait acte de sa signature

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 20 juin 2018 relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés » et au Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation aux données vous concernant.

ANNEXE 3

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR (PHOTOGRAPHIE)

Nous soussignés,

Représentant légal 1* :

Madame / Monsieur :

NOM et Prénom :

Demeurant (adresse complète) :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Représentant légal 2* :

Madame / Monsieur :

NOM et Prénom :

Demeurant (adresse complète) :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Investi(s) de l'autorité parentale sur l'enfant – les enfants :

*NOM(S) et prénom(s) des enfants participants au concours :

Ci-après « L'auteur », d'une part

Et La Communauté de Communes de l'Alta-Rocca, représenté par Monsieur Pierre MARCELLESI,
Président de la Communauté de Communes,

Ci-après « Le cessionnaire », d'autre part

Préambule :

L'auteur a réalisé une ou plusieurs photographies dans le cadre du concours photographique « Un Regard sur mon Village de l'Alta-Rocca » organisé La Communauté de Communes de l'Alta-Rocca et l'Office de Tourisme Intercommunal « Alta-Rocca – Côte de Nacre », dont les termes ont été définis dans le règlement du concours.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

L'auteur cède au cessionnaire les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale afférents à la photographie susvisée, en vue de son exploitation dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

L'auteur déclarant détenir sur la photographie, dénommée ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale y étant relatifs.

L'auteur certifie que lesdits droits patrimoniaux n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

Article 2 - IDENTIFICATION ET MODE D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

L'auteur cède au cessionnaire à titre gratuit et non exclusif, les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la reproduire, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser, ainsi que de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

Il est précisé que les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation comprennent :

- Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre pour les besoins de l'exploitation par tous procédés techniques, en tout format, en nombre illimité et sur tous supports tels que notamment : papier, vidéo, électronique, numérique, etc.
- Pour le droit de représentation : le droit de diffuser ou de communiquer tout ou partie de l'œuvre au public par tous procédés notamment par affichage, vidéo etc., y compris par le biais de supports numériques tels multimédia, internet, intranet etc.
- Pour le droit d'adaptation : le droit de transposer l'œuvre en fichiers numériques et de procéder à toute adaptation quel que soit le format et le procédé technique utilisé.

Par ailleurs, il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre s'il en existe un.

Article 3 - DESTINATION DES DROITS CEDES ET LIEU D'EXPLOITATION

La présente cession est consentie en vue de la réalisation de tous supports de communication interne et externe que le cessionnaire met en œuvre dans le cadre de ses missions et notamment dans le cadre de la promotion touristique du territoire de l'Alta-Rocca – Côte de Nacre.

Cette cession est consentie pour la France et pour l'étranger.

Article 4 - DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Article 5 - GARANTIE

L'auteur garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. L'auteur certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'œuvre serait émise par un tiers, l'auteur s'engage à apporter au cessionnaire, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

De son côté le cessionnaire s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans le respect du droit moral de l'auteur. Il s'engage notamment à mentionner le nom de l'auteur sur les reproductions et représentations de l'œuvre.

Article 6 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Toulouse.

La signature du présent contrat par le participant vaut également acceptation des termes du règlement du concours.

Fait à :

Le (date) :

En 2 exemplaires.

Signature(s) **des représentants légaux, SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL 1 :**
En cochant cette case le représentant légal 1 fait acte de sa signature

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL 2 :
En cochant cette case le représentant légal 2 fait acte de sa signature

Signature du cessionnaire,